

Assurance Responsabilité civile générale RC Exploitation & RC Après-Livraison

Document d'information sur le produit d'assurance
MSIG Insurance Europe AG – Succursale France

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance.

Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance responsabilité civile entreprise qui couvre les dommages qu'une entreprise (PME, ETI ou Grande Entreprise) cause à des tiers, soit résultant de l'exploitation de leur activité, soit après la livraison de leurs produits ou après l'exécution de leurs travaux, soit encore aux biens qui leur sont confiés.



Qu'est ce qui est assuré ?

1. Responsabilité civile exploitation

- ✓ Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée, y compris dans les cas suivants :
 - par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée ou l'eau,
 - par une pollution accidentelle,
 - par les troubles de voisinage,

2. Responsabilité civile après livraison

- ✓ Couverture de votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, pour les dommages causés aux tiers :
 - par vos produits après leur livraison,
 - par vos travaux après leur réalisation.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions essentielles communes à toutes les garanties

- ✗ Faits intentionnels ou fautes lourdes d'un responsable
- ✗ Amendes
- ✗ Pénalités contractuelles
- ✗ Dommages causés par l'amiante
- ✗ Dommages résultant d'un risque nucléaire
- ✗ La responsabilité de l'assuré en qualité de dirigeant

2. Exclusions essentielles de la RC exploitation

- ✗ Responsabilité visée par la loi relative à l'assurance obligatoire des véhicules automobiles
- ✗ Pollution graduelle
- ✗ Dommages environnementaux
- ✗ Dommages résultant de la navigation maritime et aérienne
- ✗ Dommages résultant d'un retard de livraison ou d'une absence de livraison

3. Exclusions essentielles de la RC après livraison

- ✗ Dommages aux produits ou travaux défectueux
- ✗ Assurance RC Décennale
- ✗ Défauts de performance



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise prévue en conditions particulières
- ! Montant de l'indemnité supérieur aux limites d'indemnisation prévues dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture géographique s'étend par défaut à toute l'Union Européenne (dans certains cas au monde entier – il s'agit d'une option).



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète et transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une quittance. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Comment commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Nous couvrons les dommages qui surviennent pendant toute la durée du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.